

## **3 questions à Gérard Worms, Président d'ICC France**

### **1. Christiane Féral-Schuhl : Pourquoi les entreprises recourent-elles de plus en plus à l'arbitrage ?**

**Gérard Worms** : Dans notre économie mondialisée, les entreprises, indépendamment de leur taille et de leur secteur d'activité, cherchent de plus en plus à s'implanter sur les marchés étrangers et à nouer à cet effet des relations avec des partenaires sur ces marchés – partenaires de longue date et/ou nouveaux partenaires. Bien entendu, il peut arriver que des différends surgissent entre partenaires au cours de l'exécution de leurs contrats. Chacun des partenaires hésite le plus souvent à porter le différend devant les tribunaux étatiques et ne veut en tout cas pas saisir ou laisser saisir un tribunal du pays de son partenaire. A cela s'ajoute, en général, le souci des intéressés de préserver dans la mesure du possible leurs relations commerciales dans l'avenir et de faire trancher leurs différends dans les meilleurs délais. C'est pourquoi nous constatons aujourd'hui que les entreprises de tous les pays – industrialisés, émergents ou en développement – recourent à l'arbitrage pour faire trancher leurs litiges. Les entreprises ont ainsi l'assurance que ces litiges seront tranchés rapidement et confidentiellement par des spécialistes. Aussi, la Cour Internationale d'Arbitrage de l'ICC - créée en 1923 (la plus ancienne des institutions arbitrales) - se voit-elle saisie chaque année d'un nombre croissant de litiges. Au cours de l'année 2009, la Cour a été saisie de 685 affaires nouvelles, ce qui constitue un record à ce jour. J'ajoute que le nombre total des parties françaises à ces litiges s'est élevé à 127, dont 56 en qualité de demanderesses et 71 en qualité de défenderesses. Il n'est pas sans intérêt également, me semble-t-il, de mentionner que Paris a été choisi dans 87 de ces litiges comme lieu de l'arbitrage.

### **2. Christiane Féral-Schuhl : Pensez-vous que l'arbitrage constitue une voie d'avenir pour les jeunes avocats français ?**

**Gérard Worms** : Bien sur. Compte tenu du succès croissant de l'arbitrage, j'estime que de jeunes avocats français auraient le plus grand intérêt à se spécialiser dans l'arbitrage. Il faut aussi rappeler que cette spécialisation est considérée comme faisant partie de la formation continue des avocats à laquelle tous les intéressés sont tenus.

A ce jour, le nombre d'arbitres français désigné pour trancher les différends s'est élevé à 81, dont 19 désignés par la Cour – en l'absence d'accord entre les parties – et ce sur proposition d'ICC France. A cet effet, nous disposons d'une liste d'une centaine d'arbitres sélectionnés par ICC France, classés selon leurs spécialités respectives (droit de la concurrence, fiscalité, propriété intellectuelle, etc) et leurs connaissances linguistiques (anglais, allemand, turc, hongrois, chinois, japonais, grec, italien, néerlandais, etc). Aussi, ICC France est-il en mesure de répondre à toute demande de la Cour ou d'une entreprise dans un délai qui ne dépasse jamais 10 jours.

### **3. Christiane Féral-Schuhl : Comment se former à l'arbitrage ?**

**Gérard Worms** : Depuis l'automne 2008, ICC France a pris l'initiative d'organiser des sessions de formation aux spécificités et avantages du règlement de la Cour Internationale d'Arbitrage de l'ICC. Cette initiative a suscité un grand intérêt parmi les avocats et les directeurs juridiques d'entreprises. Il s'agit d'une formation s'étendant sur deux jours et dispensée au siège d'ICC France, 9 rue d'Anjou Paris. Les formateurs sont au nombre de trois – l'un Philippe Boivin est le membre titulaire d'ICC France au sein de la Cour

Internationale d'Arbitrage, les deux autres, Me Laurent Jaeger et M. Gilles Mauduit sont des arbitres français jouissant d'une grande notoriété. Afin d'assurer un dialogue très ouvert et animé entre les formateurs et les participants, le nombre de ces derniers est limité à 12 à chaque session. La première formation en 2010 a eu lieu les **25 et 26 mars 2010**. Une autre formation est fixée aux **17 et 18 juin 2010**. J'encourage vivement les jeunes avocats désireux de s'inscrire à s'adresser à M. François Georges, Délégué Général d'ICC France, pour obtenir toutes informations utiles sur le programme et les frais de participation (renseignements sur le site à l'adresse <http://www.icc-france.fr/services-icc-france-stages.html>). Les grands thèmes traités sont : le statut et la mission de l'arbitre, la conduite de l'arbitrage, les décisions partielles et provisoires, les délibérations et la rédaction des sentences.

Enfin, il me paraît utile de souligner – car il s'agit là d'une initiative très appréciée – que chaque participant à notre formation reçoit une importante documentation résumant les principaux thèmes traités par les formateurs.